

**PARTENARIAT AVEC DES ECRIVAINS, DES ILLUSTRATEURS ET DES
DESSINATEURS RHÔNALPINS**

La Région attache beaucoup d'importance à la découverte de la littérature contemporaine et à l'accompagnement pédagogique effectué autour de la lecture des œuvres. En partenariat avec l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation), nous vous proposons d'organiser des rencontres entre vos élèves et des écrivains, illustrateurs ou dessinateurs rhônalpins.

Avec plus d'une soixantaine de manifestations littéraires de genres divers (roman, poésie, polar, jeunesse...) et un grand nombre de festivals de bande dessinée pour petits et grands, la vie littéraire en Rhône-Alpes est très active dans l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, environ 250 librairies, dont une dizaine sont spécialisées dans la bande dessinée, animent également la vie du livre dans la région, de même qu'une centaine de maisons d'édition (littérature, sciences humaines et sociales, poésie, patrimoine...), qui font de Rhône-Alpes le deuxième pôle éditorial en France.

Dans les domaines de la bande dessinée et de la science-fiction, Glénat et Mnemos font partie des maisons d'édition très reconnues. En littérature et en sciences humaines et sociales, de nombreux éditeurs (La Fosse aux ours, Champ Vallon...) témoignent d'une grande vitalité et d'une grande diversité.

Terre d'édition depuis Rabelais, c'est également depuis les temps anciens que, de Louise Labé à Madame de Sévigné, de Voltaire à Rousseau, jusqu'au XX^e siècle de Claudel à Saint-Exupéry, notre région a été traversée par les écrivains.

Mais notre époque contemporaine continue de témoigner de la vitalité de la création. Qu'ils fassent déjà partie des classiques de la littérature, comme Michel Butor ou Charles Juliet, ou qu'ils soient reconnus au-delà des frontières de notre région, comme Brigitte Giraud, Frank Pavloff, jusqu'au prix Goncourt 2012 Alexis Jenni, ou au prix Médicis 2013 Emmanuelle Pireyre, de très nombreux auteurs font vivre cette région avec une diversité de voix et d'écritures singulières.

Forte d'un grand nombre de revues, de maisons d'édition et d'espaces dédiés à la poésie (Maison de la poésie Rhône-Alpes, Espace Pandora, Scène poétique...), la vie poétique est également très dynamique en Rhône-Alpes. Les talents y sont nombreux, de Philippe Jaccottet jusqu'à la poésie sonore et les expérimentations de Patrick Dubost.

Par ailleurs, deux écoles entretiennent le vivier d'auteurs de bande dessinée et d'illustrateurs jeunesse : l'école Émile Cohl à Lyon et l'ENAIL à Chambéry, où se déroule chaque année un festival international de bande dessinée. Un milieu bouillonnant, dans lequel on trouve de multiples ateliers et espaces de création, mais aussi des lieux d'échange et d'association comme L'Épicerie séquentielle (<http://www.epiceriesequentielle.com/>). Qu'ils soient nés en Rhône-Alpes, comme Tardi, ou qu'ils y résident, comme Frank Giroud, de nombreux scénaristes et illustrateurs concourent à faire de la région un pôle important dans ce domaine.

Un site (<http://auteurs.arald.org/>) présentant les bibliographies et l'actualité littéraire de près de 500 écrivains et auteurs pour la jeunesse référencés par l'ARALD permet de suivre au plus près l'actualité débordante de ces auteurs.

Dans le cadre des Clubs Culture, la Région pourra prendre en charge la rémunération de l'auteur et ses frais de déplacements, ainsi que l'achat d'une série d'ouvrages de l'auteur accueilli. Nous

vous rappelons que la lecture des œuvres par les élèves est le préalable indispensable à la venue de l'écrivain ou de l'illustrateur dans l'établissement scolaire. Plus généralement, chaque rencontre doit faire l'objet d'une préparation, afin de permettre l'installation de véritables échanges entre les élèves et l'auteur autour de son œuvre.

Une prise de contact préalable avec l'auteur, avant le dépôt de votre projet, est indispensable. La plupart d'entre eux ayant une activité professionnelle en plus de leur travail d'écriture, ce premier contact vous permettra en outre de connaître ses périodes de disponibilités.

Les bibliothèques, les centres de documentation des établissements scolaires ainsi que les librairies de proximité seront si possible associés à ce projet.

Pour vous aider dans vos démarches et faciliter vos choix d'auteurs ou d'ouvrages, vous trouverez, sur le site de l'ARALD <http://auteurs.arald.org/dispositif-club-culture> une liste d'écrivains qui ont accepté, suivant leurs disponibilités, de venir dans vos établissements pour échanger avec vos jeunes lecteurs, tant sur les thématiques abordées dans leurs livres que sur leur métier d'écrivain. Cette liste est composée de fiches classées par ordre alphabétique. Chaque fiche présente l'auteur, les thématiques abordées dans ses livres, des propositions de déroulement de son intervention, et parfois l'avis d'enseignants, notamment des conseils sur l'accessibilité du livre par rapport au niveau des élèves.

Une fiche explicative précisant les modalités de rémunération des écrivains est également consultable à la fin de cette annexe.

Par ailleurs, la Région pourra financer un déplacement en direction d'une manifestation littéraire rhônalpine, dont vous retrouverez également la liste sur le site de l'ARALD (<http://www.arald.org/manifestations.php>).

Important : les lycées retenus dans le cadre du Prix littéraire, qui bénéficieront de 2 rencontres avec des auteurs, ne seront pas accompagnés au titre du partenariat avec les auteurs/Club Culture.

En cas de difficulté dans le choix de l'écrivain avec lequel vous pouvez envisager un partenariat, Philippe Camand (☎ : 04 78 39 58 87), de l'ARALD, est à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire.

Rémunération des auteurs

Pour les exploitations orales de leurs œuvres – lecture assortie d'une présentation orale – les écrivains ou les réalisateurs sont rémunérés en droits d'auteurs (circulaire du 16/02/11, http://www.fill.fr/images/documents/cir_32606.pdf).

Le règlement des auteurs ou des réalisateurs s'effectue en trois étapes :

1/ Si vous n'avez pas déjà réalisé cette opération : **vous devez dans un premier temps vous enregistrer auprès de l'AGESSA** (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs). Cette opération est gratuite et rapide, grâce au formulaire de déclaration d'existence du diffuseur, disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/DeclarationExistenceFormulaireACompleter.pdf
(formulaire en ligne)

ou

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/Declaration_d_existence.pdf
(formulaire vierge à renvoyer à l'AGESSA)

Cette déclaration vous permet d'obtenir un numéro d'AGESSA que vous devrez reporter sur le bordereau déclaratif.

2/ Vous devez ensuite remplir un bordereau déclaratif et renseigner la liste nominative des auteurs.

Vous pouvez demander ce bordereau par fax, mail ou courrier à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs, 21 rue de Bruxelles 75009 PARIS ; tél. : 01 48 78 25 00 - Fax : 01 48 78 60 00), ou le télécharger sur le site de l'AGESSA :

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/Bordereau_declaratif.pdf

Sur le document intitulé « Liste nominative des auteurs », merci d'indiquer à la question « Nature de l'activité de l'auteur » : **Lecture du livre – suivie d'une présentation.**

Une fois remplis, vous devez renvoyer ces documents à l'AGESSA, accompagnés du règlement des cotisations.

Ce sont ces documents que vous devez également faire parvenir aux services de la Région comme justificatifs pour le versement de la subvention.

3/ L'auteur doit vous adresser une note de droits d'auteurs.

Ce document reprend le montant brut, les cotisations payées à l'AGESSA et le montant net à payer à l'auteur. Pour faciliter le règlement des auteurs, les établissements peuvent eux-mêmes préparer avant la rencontre cette note de cession, qui devra être signée par l'auteur lors de sa venue.

Remarque 1 : la contribution à acquitter par le diffuseur, est égale à 1,1 % du montant brut depuis le 1^{er} juillet 2012.

Remarque 2 : nous attirons votre attention sur le fait que, à partir du moment où vous sollicitez un écrivain pour une activité de type « atelier » qui s'écarte du cadre précis de cette proposition - à savoir une « Lecture assortie d'une présentation orale » de son œuvre - il convient de suivre la législation en vigueur (circulaire du 16/02/11), soit :

1/ demander à l'auteur s'il est ou non affilié à l'AGESSA

2/ pour un auteur affilié, vous pouvez le rémunérer en « revenus accessoires aux droits d'auteurs » en vous étant préalablement assuré auprès de lui qu'il ne dépassera pas la limite de 3 ateliers par an et le plafond autorisé de 6 494 € par an de revenus accessoires.

3/ dans le cas d'un auteur non affilié ou ayant dépassé ce plafond, il convient de rémunérer systématiquement ce type d'atelier en salariat (ou en honoraires pour les auteurs disposant d'un numéro de Siret).

Remarque : ce document contient toutes les informations nécessaires à la rémunération d'un auteur selon les règles établies par l'AGESSA. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le mode de paiement de l'intervention respecte la réglementation en vigueur.

Les subventions accordées par la Région au titre de ces rencontres sont plafonnées à :

- 248,71 € pour une demi-journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (246 €) + le 1,1% diffuseur (2,71 €)
- 411,48 € pour une journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (407 €) + le 1,1% diffuseur (4,48 €).

Pour vous aider dans l'établissement de vos notes de droits d'auteurs, nous vous suggérons de consulter « l'outil magique » de la Charte :

<http://la-charte.fr/le-metier/rencontres/article/l-outil-magique>

Vous trouverez également ci-après un exemple de note de droits d'auteurs pour une intervention d'une journée et demi-journée d'un écrivain.

Coordonnées auteur

Nom, Prénom

Adresse

N° de sécurité sociale

N° AGESEA (si l'auteur en a un)

Coordonnées organisme payeur

Nom du lycée

Adresse

N° AGESEA

Note de droits d'auteur

Objet : Lecture publique et présentation de [titre de l'œuvre]

(Modèle type sur la base d'une intervention brute de 407 €
pour une journée)

Montant brut	407 €
<u>A déduire : Précompte AGESEA</u>	
Assurance maladie – veuvage (0,85%)	3,46 €
CSG (2,40% sur 98,25% du montant brut) non déductible	9,60 €
CSG (5,10% sur 98,25% du montant brut) déductible	20,39 €
CRDS (0,50% sur 98,25% du montant brut) non déductible	2,00 €
Contribution auteur Formation professionnelle (0,35%)	1,42 €
Total	<hr/> 36,87 €
Net à payer	370,13 €

Date :

Signature :

(Rappel : En outre, vous devrez vous acquitter d'une participation de 1,1% (dont 0,1 % pour la contribution à la formation professionnelle continue des auteurs à partir du 1er juillet 2012) de la rémunération brute au titre de la contribution diffuseur, soit 4,48 €

Coût total pour le diffuseur : 407 € + 4,48 € = 411,48 €

Montant à régler à l'AGESEA : 36,87 € + 4,48 € = 41,35 €)

Coordonnées auteur

Nom, Prénom
Adresse
N° de sécurité sociale
N° AGESEA (si l'auteur en a un)

Coordonnées organisme payeur
Nom du lycée
Adresse
N° AGESEA

Note de droits d'auteur

Objet : Lecture publique et présentation de [titre de l'œuvre]

(Modèle type sur la base d'une intervention brute de 246 €
pour une demi-journée)

Montant brut	246 €
<u>A déduire : Précompte AGESEA</u>	
Assurance maladie – veuvage (0,85%)	2,09 €
CSG (2,40% sur 98,25% du montant brut) non déductible	5,80 €
CSG (5,10% sur 98,25% du montant brut) déductible	12,33 €
CRDS (0,50% sur 98,25% du montant brut) non déductible	1,21 €
Contribution auteur Formation professionnelle (0,35%)	0,86 €
Total	<hr/> 22,29 €
Net à payer	223,71 €

Date :

Signature :

(Rappel : En outre, vous devrez vous acquitter d'une participation de 1,1% (dont 0,1 % pour la contribution à la formation professionnelle continue des auteurs à partir du 1er juillet 2012) de la rémunération brute au titre de la contribution diffuseur, soit 2,71 €

Coût total pour le diffuseur : 246 € + 2,71 € = 248,71 €

Montant à régler à l'AGESEA : 22,29 € + 2,71 € = 25 €)